

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-02-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N^o. 34. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

DIMANCHE 3 FÉVRIER, l'an deuxième de la République.

CHARADE.

L'ÉMIGRANT est mon tout, poussé par sa furie
Il quitte en menaçant son antique patrie ;
Le pauvre diable est parti mon premier,
Mais il reviendra mon dernier.

(Par M. Ch. M. D. V.)

NOUVELLES POLITIQUES.

ESPAGNE. Madrid, le 17 janvier.

Les promesses qu'a fait la cour de Madrid au ministre plénipotentiaire de France d'éloigner ses troupes de nos frontières, et de cesser ses préparatifs hostiles, promesses souvent réitérées et jamais effectuées, les assurances même d'intentions pacifiques qu'a publiées récemment à Paris le chargé des affaires d'Espagne ne doivent point endormir les Français sur le parti que prendra le conseil de Charles IV. L'astucieux Calonne est depuis quelque tems à Madrid, et sans doute il ne peut qu'y réussir dans des circonstances aussi favorables à ses intrigues ; d'ailleurs, il sera bientôt seconde par l'ambassadeur d'Angleterre, lord Sainte-Hélène, dès long-tems connu et aimé de la cour d'Espagne.

On arme à Cadix 21 vaisseaux, qui sont vraisemblablement destinés à se combiner avec les escadres Anglaises.

Le citoyen Bourgoing vient de publier un tableau de sa conduite, où l'on trouve à la fois la dignité et le patriotisme qui doivent caractériser un ministre républicain, et les preuves de l'incertitude ou de la duplicité de ceux avec qui il a eu à traiter.

ANGLETERRE. Londres, le 25 janvier.

Séance du Parlement, du 23.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Après avoir renvoyé aux comités plusieurs pétitions toutes de bienfaisance ou d'utilité publique, et fixé la discussion de

Tome I,

L. I

quelques autres objets, M. Dundas, secrétaire d'état, demanda que, pour mettre la chambre en état de prendre une connaissance certaine de la situation des affaires de la compagnie des Indes Orientales, tous les papiers et comptes relatifs à ses dettes fussent présentés à la chambre, et laissés sur le bureau, pour être examinés et compulsés. Accordé et ordonné.

Il demanda ensuite qu'à la levée de la séance, la chambre s'ajournât à lundi prochain; qu'alors il communiqueroit à la chambre, de la part de S. M., qu'elle étoit dans l'intention de faire quelques augmentations aux forces de ce royaume.

M. Wilberforce annonça ensuite que mardi prochain il ferait la motion que les résolutions antérieurement prises par cette chambre sur le commerce des esclaves noirs, fussent renouvelées. Comme il n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait déjà dit, pour soutenir cette cause de la justice et de l'humanité, il espérait n'en occuper la chambre que peu de tems.

M. Rose annonça aussi qu'il voterait pour le bill de la taxe des terres et de la drèche, dans le comité des voies et moyens et des subsides, qui fut renvoyé à lundi prochain.

Lord Amherst a été nommé commandant en chef des troupes dans la Grande-Bretagne.

Copie de la lettre de Lord Grenville, au citoyen Chauvelin.

« Je suis chargé de vous notifier, Monsieur, que le caractère duquel vous aviez été revêtu auprès du roi, et dont les fonctions ont été si long-tems suspendues, venant enfin d'être entièrement terminé par la mort funeste de sa majesté très-chrétienne, vous n'avez plus ici aucun caractère public.

« Le roi ne peut plus, après un pareil événement, permettre votre séjour ici: sa majesté a jugé à propos d'ordonner que vous ayez à vous retirer de ce royaume, dans le terme de huit jours; et je vous remets ci-joint une copie de l'ordre que sa majesté, étant en son conseil privé, a donné à cet effet.

« Je vous envoie un passe-port, pour vous et pour votre suite, et je ne manquerai pas de prendre toutes les autres mesures nécessaires, pour que vous puissiez retourner en France avec tous les égards qui sont dus au caractère de ministre plénipotentiaire de sa majesté très-chrétienne, que vous avez exercé auprès du roi.

« J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite, etc. »

Traduction de l'ordre du roi d'Angleterre, communiqué au citoyen Chauvelin, à la cour du palais de la reine, le 24 janvier 1793.

« En présence de sa très-excellente majesté, le roi en son conseil: Sa majesté, en son conseil, a bien voulu ordonner, et elle ordonne par les présentes, que M. Chauvelin qui fut reçu par sa majesté, le 2 mai 1792, comme ministre plénipo-

tentiaire , accrédité par feu sa majesté très-chrétienne , sorte de ce royaume avant le premier jour de février prochain , et que le très-honorable lord Grenville , principal secrétaire d'Etat de sa majesté pour les affaires étrangères , fasse connaître cet ordre de sa majesté , au susdit M. Chauvelin. »

P A Y S D E L I É G E , le 28 janvier.

Les habitans de Liège , plus unis , plus sages , plus dignes de la Liberté que les Belges , se sont assemblés pour délibérer sur le parti qui leur convenait de prendre dans les circonstances actuelles ; et après une longue et franche discussion de leurs intérêts , ils se sont presque unanimement accordés pour demander leur réunion à la République Française. Voici la lettre qui annonce cette intéressante nouvelle.

Lettre du général Miranda au ministre de la guerre.

« Je viens de recevoir , citoyen ministre , du corps municipal de cette ville , la lettre officielle dont copie est ci-jointe , et en confirmation de celle que j'ai eu l'honneur de vous envoyer le 21 ; vous trouverez que sur 9700 votans , le nombre de 9660 ont prononcé pour la réunion à la République Française.

« Je réitere mes vœux pour que leur desir soit accompli , et que ce peuple d'amis et freres devienne bientôt membre de sa propre famille. »

Copie de la lettre écrite par Waleff , président de la municipalité de la ville libre de Liège , au général Miranda.

« Citoyen général , le recensement général de la commune de Liège , assemblée pour voter sur le point de la réunion à la République Française , vient d'être achevé. J'ai le plaisir de vous informer que sur 9700 votans , 9660 ont voté pour , et seulement 40 contre. Je dois vous observer que sur 61 sections qui composent la commune de Liège , la majeure partie a voté par scrutin secret , les autres ont voté par acclamation , ayant préféré la voix de l'enthousiasme. »

On a sçu , en outre , que depuis un mois , 31 communes formant la ci-devant principauté de Stavelot et le marquisat de Franchimont , avaient émis , à l'unanimité , le même vœu que les Liégeois.

P A R I S .

Quelques vérités à la Convention nationale.

Il ne suffit pas d'avoir fait tomber la tête du dernier roi des Français ; il faut rendre le retour de la tyrannie impossible. La tyrannie la plus redoutable , n'est pas celle qui se montre à dé-

couvert, c'est celle qui, se cachant sous des formes populaires, porte à la liberté des coups d'autant plus funestes, qu'ils sont préparés avec lenteur et ménagés avec une telle adresse, qu'ils forcent les hommes les plus libres à devenir, sans qu'ils s'en doutent, les complices de sa ruine.

L'existence d'un roi, dont le dernier écrit prouve qu'il n'avait jamais adopté la constitution, effrayait la Liberté; il n'est plus. Un ministre était devenu au milieu de vous et dans la République un sujet de discorde : il a quitté sa place. Les fédérés des départemens et les citoyens de Paris paraissent divisés sur les moyens, sans l'être sur le but; ils viennent tous de se rallier autour de l'arbre de la fraternité. Représentans d'un grand peuple, qu'attendez-vous pour abjurer tous les intérêts personnels qui vous ont trop long-temps occupés?

Les circonstances deviennent de plus en plus urgentes. Les tyrans de l'Europe entière s'arment contre nous; nos finances s'épuisent; l'anarchie nous dévore. Vingt-cinq millions d'hommes, fatigués par quatre ans de secousses et de révolutions, vous demandent une constitution et le salut de la République. Au milieu de si grands intérêts, qui pourrait s'abandonner au choc de quelques misérables passions individuelles? La passion des hommes libres, c'est la gloire et le bonheur de son pays. Si chacun de vous n'envisageait que ses devoirs et le danger de la patrie, il aurait bientôt consumé au flambeau de la Liberté, tous ces élémens impurs qui la souillent et la déshonorent.

Trop long-tems les soupçons, les défiances et les haines se sont assis au milieu de vous; la liberté, dont la nature est de se fortifier par les dangers et les obstacles, périt toujours par les factions et les discordes. Si vous ne pouvez maintenir l'ordre et la liberté dans votre Assemblée, comment s'établiront-ils dans toutes les parties de la République? Si vous ne respectez dans chacun de vous les droits de la représentation nationale, comment les autres la respecteront-ils? Vous êtes le centre et la vie du corps politique; c'est vous qui lui imprimez le mouvement. Si le régulateur se désorganise, que deviendront les ressorts subordonnés?

La première chose que vous ayez à faire, législateurs, est donc d'étouffer vos dissensions. Cela ne sera pas difficile, si vous préférez à l'amour-propre l'amour de la République. L'esprit de discussion éclaire les grandes assemblées; l'esprit de parti les dissout. Il y avait des partis dans l'Assemblée constituante; elle était composée de tant d'élémens hétérogènes! malgré cette incohérence, jamais les patriotes ne furent divisés lorsqu'il fut question du salut public. Vous êtes plus heureusement organisés; vous avez été tous nommés par le peuple; et vous ne sauriez agir tous pour le peuple! S'il en est parmi vous qui n'obtiennent ni votre estime, ni votre confiance, combattez leur opinion à la tribune, mais ne leur

faites pas une guerre scandaleuse de personnalités ; car les passions appellent les passions , et les haines enfantent les haines.

Si j'ai bien observé les esprits dans la Convention , ils me paraissent bien plus divisés d'affections que de principes. Il y a dans les querelles plus d'amour propre et de vanité que de malveillance , plus de roideur dans le caractère que de malignité dans les intentions. Si l'on avait moins parlé de Robespierre et de Marat , il aurait été moins question de Brissot et de la Gironde. On s'est effrayé de vains fantômes ; on a cru des hommes puissans , lorsqu'ils n'étaient que turbulens ; on n'a rêvé que *triumvir* , *dictateur* , *protecteur* , sans songer que ces idées s'excluent mutuellement , et cela sur la foi de quelques placards extravagans , de quelques feuilles que leur style et leur déraison auraient condamné à l'oubli comme tant d'autres , sans la ridicule importance qu'on y a attachée. Ce ne sera pas un incident peu remarquable pour l'histoire , que de voir la terreur qu'ont inspirée quelques personnages au sein d'une assemblée composée de 750 représentans , ayant tous des lumières , du courage et du patriotisme.

Mandataires d'un grand peuple , déposez toutes ces alarmes , tous ces signes honteux de la faiblesse. Si quelqu'ambitieux osait former un projet contraire à la liberté publique , avez-vous oublié que la nation est là pour le punir. Laissez les personnes , occupez-vous des choses ; c'est le seul moyen de rallier les esprits , et de faire tomber dans le mépris ces misérables disputes. C'est dans la majesté et le calme de vos délibérations que vous découvrirez mieux ceux qui ne sont pas animés du sentiment du bien public ; alors ce ne sera pas vous qui les aurez accusés , ils se seront trahis eux-mêmes.

(La suite demain.)

CONVENTION NATIONALE,

PRÉSIDENCE DE RABAUD SAINT-ÉTIENNE.

Séance du samedi 2 février.

Sur la proposition de Bréard , le décret suivant a été rendu.

La Convention nationale décrète que les signatures des président et secrétaires de la Convention seront mentionnées dans les expéditions des décrets , dont le conseil exécutif provisoire est chargé de faire l'envoi aux corps administratifs judiciaires et autres autorités constituées , et que ces signatures seront rapportées dans les imprimés des décrets.

Le ministre des affaires étrangères a transmis à la Convention une lettre du consul de la République à Rome, par laquelle il annonce que le citoyen Basseville, secrétaire de légation, a été victime à Rome, du peuple égaré. Le ministre de la République, à Naples, instruit de l'opposition de la cour de Rome à ce que l'écusson de notre République Française fût placée sur la porte de notre consul à Rome, écrivit au secrétaire d'état de la cour de Rome et au consul pour demander que l'écusson de la République fût substitué aux armes de France. Le consul refusa d'obéir, parce que l'esprit du peuple de Rome est trop indisposé contre le nouveau gouvernement de France.

Basseville, secrétaire de légation étant sorti avec sa famille, et son cocher ayant à son chapeau la cocarde tricolore, le peuple s'attroupa, assaillit sa voiture à coups de pierre et le poursuivit jusque dans la maison du banquier Moutte. Basseville fut atteint d'un coup de rasoir dans le bas-ventre, et mourut au bout de 24 heures. Sa famille fut respectée, la maison de Moutte fut pillée et brûlée, ainsi que le palais de l'académie de France, et la maison du consul, et c'est aux cris de *vive le Pape, vive la Religion* que ces horreurs furent commises.

Lecointre de Versailles a lu une note officielle de la cour de Rome, qui constate que le pape s'oppose à l'apposition de l'écusson de la République Française sur la porte du consul de France à Rome, et qu'il se plaint des outrages faits à son effigie par les Français.

La Convention nationale indignée des attentats commis contre la personne de son chargé d'affaires à Rome, a rendu le décret suivant :

Art. 1^{er}. Il est enjoint au conseil exécutif provisoire, de prendre les mesures convenables, pour tirer une vengeance éclatante de ces attentats.

II. La Convention adopte au nom du peuple Français l'enfant du citoyen Basseville, et décrète qu'il sera élevé aux frais de la République.

III. Il est accordé à sa veuve un secours provisoire de 2000 liv. et une pension viagère de 1500 francs, dont les deux tiers seront reversibles à son enfant.

IV. La Convention charge son président d'écrire à la citoyenne Basseville, pour lui donner connaissance du présent décret.

V. Le conseil exécutif est chargé de faire jouir de la protection de la République tous les Français non émigrés, ni déportés, qui se trouveront actuellement dans les états du pape.

VI. Il fournira aux artistes Français, aux élèves et aux fonctionnaires publics les secours pécuniaires, nécessaires pour leur retour en France.

Fabre-d'Eglantines, au nom du comité de défense géné-

rale, a présenté à la Convention un projet de décret relatif à la fortification des places fortes.

La Convention a décrété que neuf commissaires seraient envoyés sur la frontière du Nord et de l'Est, pour vérifier l'état des places fortes, et s'occuper uniquement de la fortification, de l'approvisionnement, et généralement de la défense intérieure et extérieure des places.

On est passé ensuite à la discussion sur l'organisation du ministère de la guerre. Chambon a demandé que l'on commençât par nommer un ministre de la guerre, capable de remplir ses fonctions, afin que les citoyens pussent être assurés qu'en partant aux frontières ils auront du pain, des habits, des armes, etc. Garant a prétendu qu'il fallait s'occuper des choses et non des personnes, et il a regardé la motion de Chambon, comme tendante à écarter l'ordre du jour. Dubois-Grancé a demandé qu'avant de destituer le ministre il fallait que la commission des douze fit le rapport qu'elle était chargée de faire sur le ministre. Un membre de la commission a répondu que le rapport n'était pas prêt, mais qu'avant le rapport on devait toujours remplacer le ministre, qui était la cause de tous les désordres. Lehardi a demandé la priorité pour le projet de Sillery. Après quelques débats, la Convention a décrété que tous les membres qui ont des projets de décrets les liraient à la tribune, et qu'elle accorderait la priorité à l'un d'eux.

Un grand nombre de membres ont lu des projets de décrets; la Convention a fermé ensuite la discussion. Les uns ont demandé la priorité pour le projet de Lefevre. Camus a appuyé fortement cette proposition, en s'appuyant de la nécessité indispensable de nommer un nouveau ministre; les autres l'ont demandé pour celui de Barrere; elle lui a été accordée. Ce projet consiste à nommer un nouveau ministre qui aura six adjoints. Camus a demandé, et la Convention a décrété que demain il serait fait une liste de candidats, que lundi chacun des candidats serait discuté, et que le ministre serait nommé sans désemparer. Le projet de décret de Barrere a été adopté en entier.

La séance a été levée à six heures.

S P E C T A C L E S.

T H É A T R E D E L' O P É R A,

LE TRIOMPHE DE LA RÉPUBLIQUE.

Le *Triomphe de la République*, ou le *Camp de Grand-Pré*, exécuté à l'Opéra, le dimanche 27, n'est qu'un simple diver-

issement, une espèce de fête où l'on ne doit point s'attendre à trouver une action dramatique que l'auteur n'a pas voulu y mettre. C'est un cadre destiné à rassembler quelques odes, quelques chants patriotiques, déjà employés dans plusieurs de nos fêtes nationales, et que le public désirait d'entendre de plus près. Chénier qui en est l'auteur, n'a fait que les lier ensemble. La scène qui représente le camp de Grand-Pré, laisse voir nos soldats couchés en partie sous des tentes, en partie sur la terre. Ils se réveillent au bruit du tambour. Des officiers municipaux viennent les complimenter sur leur dévouement à la cause de la patrie. Le magister et sa maîtresse, à la tête d'une foule de paysans, viennent les distraire un moment de leurs travaux guerriers. On chante une ronde très-gaie et très-jolie, dont on a fait répéter plusieurs couplets. Bientôt on crie aux armes, et les soldats Français y courent avec le même empressement qu'au bal, malgré les cris et les alarmes de leurs femmes et de leurs enfans. Ils reviennent vainqueurs : un officier-général fait la description du combat, et tous célèbrent le triomphe de la République. La liberté qu'ils invoquent descend du ciel pour se fixer parmi nous, et reçoit, dans un fort beau ballet, l'hommage des peuples divers.

Plusieurs couplets de cet ouvrage, et un grand nombre de vers aussi poétiques que patriotiques ont été fort applaudis; mais comme l'intérêt dramatique n'en saurait être le plus ferme appui, il est probable qu'il réussira encore plus à la lecture qu'à la représentation. Il n'y a pas à ce théâtre beaucoup de morceaux écrits de ce style.

On connaît les talens de Gossec, auteur de la musique; l'emploi civique auquel il paraît les avoir consacrés, ne les a point affaiblis.

On souscrit pour le *Mercuré Français* et l'*Avisseur*, hôtel de Thou, rue des Poitevins, et il faut s'adresser aux citoyens Guth et Salomon, et avoir soin d'affranchir le port de la lettre et de l'argent.

Les personnes qui enverront aux citoyens Guth et Salomon des effets sur Paris pour acquit de leurs abonnemens voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des assignats doivent être chargées à la poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

L'*Avisseur* national se distribue *gratis*, à Paris, aux souscripteurs des quatre-vingt-quatre départemens; les souscripteurs des provinces paient 6 liv. 5 sous pour le port.

Ainsi le *Mercuré Français* avec l'*Avisseur* national, coûtent ensemble, à Paris, 35 liv.; et dans les départemens, 42 l. 5 s.

Il faut s'adresser pour les avis qu'on veut faire insérer dans l'*Avisseur*, au bureau de composition et rédaction aux ci-devant Prémontrés, rue Haute-Feuille.